

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2008

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 15 mars 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE (arrivé au point 1), Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, pouvoir à Jean EROUKHMANOFF jusqu'au point 0
Mme Brigitte ARTHUR, conseiller municipal, pouvoir à David GREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2008, il avait été proposé de déployer un effort mesuré tant en investissement qu'en fonctionnement sur les thématiques suivantes :

1. La qualité de vie avec l'ouverture de l'espace paysager Alexandra David-Nèel
2. La culture avec la rénovation de la salle des fêtes
3. L'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite
4. Le logement avec l'OPAH et la préemption d'immeubles
5. Le développement durable

C'est sur la base de ces orientations que le budget primitif 2008 a été établi.

Il convient de noter que cette année, l'élaboration du budget primitif a été particulièrement délicate dans la mesure où :

→ les recettes ont tendance à évoluer faiblement, voire à diminuer

On constate en effet,

- ⇒ une augmentation de 1% de la dotation globale de fonctionnement (+66K€)
- ⇒ une diminution de 13% des compensations fiscales (-70 K€)
- ⇒ des bases de taxe foncière qui ne sont pas à la hauteur de la revalorisation annoncée (+0,8% au lieu de +1,6%) (-42 K€)
- ⇒ des bases de taxe professionnelle en diminution de 1,6% (-42K€)
- ⇒ seules les bases de taxe d'habitation connaissent une progression légèrement supérieure à la revalorisation puisqu'elles augmentent de 1,8% (+97K€).

→ les dépenses de fonctionnement sur lesquelles notre marge de manœuvre est faible voire inexistante augmentent de façon importante

- ⇒ les charges à caractère général augmentent de 3% (+335 K€). L'augmentation de ce chapitre s'explique en partie par le fonctionnement en année pleine de la Maison de la Famille (RAM, crèche, ludothèque), la réalisation de l'OPAH et l'augmentation du coût de la restauration scolaire (augmentation du nombre de demi pensionnaires et mise en place d'un repas bio hebdomadaire).
- ⇒ les charges de personnel augmentent de 6% (+897 K€). Cette augmentation est due au reclassement des catégories B et C, au fonctionnement de la maison de la famille en année pleine et aux revalorisations salariales.
- ⇒ la pénalité SRU augmente de 157% (+181 K€)
- ⇒ les charges financières sont en accroissement de 27% (+185 K€)

Constat qu'il faut compléter par le décalage que Saint-Mandé subit encore cette année entre des recettes calculées pour une population de 19 697 habitants et des dépenses nécessaires à une population de 22 000 habitants.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2008 peut donc se résumer comme suit :

- Section de Fonctionnement :	
- recettes :	31 432 486,01 €
- dépenses :	31 432 486,01 €
- Section d'Investissement :	
- recettes :	6 213 962,01 €
- dépenses :	6 213 962,01 €

COMMENTAIRES DÉTAILLÉS

1 – Section d'Investissement

1.1 – Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **6 213 962,01 €** et se répartissent de la façon suivante :

→ Remboursement en capital de la dette (chapitre 16) pour **1 029 182,36 €**.

→ Programme d'investissement pour **5 154 177,00 €** en augmentation de 21,9% par rapport à celui de 2007 (4 228 336,04 €).

→ Opérations patrimoniales (chapitre 041) pour **30 602,65 €** (opérations effectuées à la demande du Receveur Municipal)

- les principales opérations d'investissement budgétées sont les suivantes :

▫ opération 02.09 : Rénovation édifice cultuel : 52 400,00 € (page 42)

▫ opération 02.12 : Optimisation informatique : 153 340,00 € (page 43)

▫ opération 04.01 : Aménagement de la couverture du RER : 153 500,00 € (page 44)

▫ opération 04.02 : Maison de la Famille : 22 200,00 € (page 45)

▫ opération 05.01 : Programme pluriannuel voirie – éclairage public : 2 329 600,00 € (page 46)

▫ opération 06.01 : Rénovation Salle des Fêtes : 1 030 000,00 € (page 47)

▫ opérations 97.06 ; Rénovation des écoles de la Tourelle, Paul Bert et Charles Digeon :
97.07 ; 97.08 : 356 500,00 € (pages 49, 50 & 51)

▫ opération 98.03 : Aménagement des équipements sportifs : 18 500,00 € (page 52)

▫ le versement d'une surcharge foncière à l'OPAC pour la réhabilitation du 54 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 105 000,00 €

▫ le versement d'une surcharge foncière à 3 F pour la réhabilitation du 2 avenue Alphan/178 Boulevard de la Guyane pour un montant de 60 000,00 €

1.2 – Recettes d'investissement

D'un montant global de **6 213 962,01 €**, elles se répartissent de la façon suivante :

→ Contrepartie des opérations patrimoniales pour **30 602,65 €**

→ Recettes pour ordre de **793 836,26 €**

Les recettes pour ordre sont regroupées dans le chapitre globalisé 040 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Elles sont constituées des amortissements (790 017,26 €, chapitre 28), ainsi que des pénalités de renégociation de la dette (3 819,00 €, compte 4817). A noter que ces recettes trouvent leur exacte contrepartie en section de Fonctionnement au chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

→ Des Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) page 37 de **995 628,00 €** (18,5 % des recettes réelles d'investissement).

Se ventilant en :

▫ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ; 902 053,00 €

contre 484 409,69 € au BP 2007

▫ Taxes locales d'équipement 1 700,00 €

▫ Taxes d'urbanisme (versement pour dépassement du PLD) 91 875,00 €

→ Des Subventions d'investissement (chapitre 13) (page 36) **643 279,25 €**

qui comprennent :

▫ Subventions de la Région 244 852,25 €

▫ Subvention du STIF - accessibilité de 4 points d'arrêt de bus 24 924,00 €

▫ Subvention du fonds interministériel pour la vidéosurveillance 45 937,00 €

▫ Réserve parlementaire (Réfection de la Salle des Fêtes) 150 000,00 €

▫ Amendes de police	132 566,00 €
▫ Dotation départementale globale d'investissement (DDGI)	45 000,00 €
→ L'emprunt (chapitre 16) page 36	2 275 864,85 €

dont 1 000 € de caution.

Pour mémoire, l'emprunt couvrira en partie les dépenses d'équipement (en opération et hors opérations) qui s'élèvent à 5 154 177,00 €.

→ La vente des appartements situés au 2 rue de l'Abbé Pouchard (leg Trimont) **1 474 571,00 €**

2 – Section de Fonctionnement

2.1 – Dépenses de fonctionnement

D'un montant total de **31 432 486,01 €**, elles se répartissent entre :

→ Des dépenses d'ordre qui s'élèvent à **793 836,26 €**. Elles sont l'exacte contre partie des recettes d'ordre de la section d'investissement.

Et des dépenses réelles de fonctionnement page 6 qui s'élèvent à 30 638 649,75 €.

Par nature, ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) page 14 **9 942 999,68 €**

(32,4 % des dépenses réelles de fonctionnement) (9 607 107,07 € au BP 2007).

Elles concernent notamment les fluides, les combustibles, les fournitures diverses, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, les assurances, les livres, les fournitures scolaires, le téléphone, l'alimentation, les impôts et taxes, les frais d'actes et de contentieux, les frais de transports, les frais d'impression, l'affranchissement, les vêtements de travail et les locations mobilières et immobilières. On y trouve également la poursuite d'animation de l'OPAH et les diagnostics amiante et plomb ainsi que la location des véhicules de nettoyage.

→ Les charges de personnel (chapitre 012) page 16 **15 689 797,00 €**

(14 792 488,00 € au BP 2007)

Elles représentent 51,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En terme de maîtrise des dépenses de personnel, comme il avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, l'année 2008 est plus délicate (avec une augmentation de 6% par rapport au budget 2007).

→ Les charges de gestion courante (chapitre 65) page 18 **2 825 452,00 €**

Elles représentent 9,2 % des dépenses réelles de fonctionnement et elles sont stables par rapport au BP 2007 (2 811 730,00 €).

Ces dépenses regroupent les indemnités et frais de formation des élus, le contingent incendie, les admissions en non valeur, les subventions municipales versées aux associations et aux organismes satellites. Pour information, au total, les subventions pour l'exercice 2008 se montent à 1 920 166,00 € (pages 126 à 129).

C'est également dans ce chapitre que l'on trouve l'AGED Municipale.

→ Les charges financières (chapitre 66) page 19 **946 152,59 €**

Elles représentent 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se répartissent entre les intérêts de la dette (810 608,11 €), le rattachement des ICNE (67 544,48 €), le paiement des intérêts générés par la ligne de trésorerie (60 000,00 €), une éventuelle perte de change (1 000,00 €) et des pénalités pour renégociation de dette (7 000,00 €).

Pour mémoire, la renégociation de la dette réalisée en 2007 a permis d'obtenir pour l'exercice 2008 un gain budgétaire de 303 553,39 € en totalité (intérêt de la dette + remboursement en capital)

→ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) page 19 **931 344,00 €**

(3 % des dépenses réelles de fonctionnement)

Elles regroupent essentiellement le reversement du stationnement payant à Omniparc (815 744,00 €).

→ Concernant le reversement de la contribution financière au titre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), la Ville paiera au titre des pénalités **296 204,48 €** à laquelle se rajoute une prévision de **6 700,00 €** au titre des autres reversements de fiscalité.

Dans un souci de lisibilité, il convient pour terminer l'analyse de cette section de la compléter par la présentation fonctionnelle (pages 54 et suivantes).

		BP 2007	BP 2008
Fonction 0	Services généraux des administrations publiques locales (page 57)	5 906 800,00	6 179 705,00
Fonction 1	Sécurité et salubrité publiques (page 59)	1 479 727,00	1 509 190,00
Fonction 2	Enseignement – formation (page 60)	5 444 485,00	5 674 488,18
Fonction 3	Culture (page 62)	1 986 078,00	1 913 561,00
Fonction 4	Sport et jeunesse (page 63)	3 685 454,07	3 891 590,00
Fonction 5	Interventions sociales et santé (page 65)	1 343 464,00	1 417 815,00
Fonction 6	Famille (page 66)	3 183 824,00	3 524 502,00
Fonction 7	Logement (page 67)	605 252,22	745 866,48
Fonction 8	Aménagements et services urbains, environnement (page 68)	4 518 469,00	4 744 722,50
Fonction 9	Action économique (page 70)	24 900,00	25 500,00

2.2 – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de **31 432 486,01 €** (29 688 395,57 € au BP 2007) quant à elles comprennent :

→ Les redevances pour services rendus (chapitre 70) page 23 **4 788 772,00 €**
(15,2 % des recettes réelles de fonctionnement)

Parmi ces recettes on peut citer notamment :

▣ Les concessions dans les cimetières	46 000,00 €
▣ Les droits de stationnement	800 000,00 €
▣ Les redevances et droits des services à caractère culturel	235 000,00 €
▣ Les redevances et droits des services à caractère social	917 304,00 €
▣ Les redevances et droits des services à caractère sportif	335 000,00 €
▣ Les redevances et droits des services à caractère scolaire	1 140 000,00 €
▣ La mise à disposition du personnel/budgets annexes (CCAS)	315 000,00 €
▣ La mise à disposition du personnel/autres organismes (SOGERES)	393 083,00 €

→ Les dotations de l'Etat (chapitre 74) page 24 **8 486 005,00 €**
(27 % des recettes réelles de fonctionnement)

Elles sont constituées essentiellement par :

▣ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	6 364 521,00 €
---	----------------

Soit une progression pour 2008 de 1 % par rapport à 2007 ; elle représente 20,2 % des recettes réelles de fonctionnement. A titre de rappel, Saint-Mandé ne bénéficie que de la dotation forfaitaire

▣ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	3 556,00 €
--	------------

Cette recette est versée au titre des charges assurées par la Ville dans le cadre des transferts de compétence en matière d'hygiène, de délivrance de permis de construire et de bibliothèque.

▣ Les compensations fiscales en diminution de 13% par rapport à 2007	473 840,00 €
→ Les produits de gestion courante (chapitre 75) page 25	455 431,01 €
(1,4% des recettes réelles de fonctionnement)	

Ces recettes concernent principalement les revenus des immeubles et les redevances versés par les fermiers et concessionnaires.

→ L'atténuation des charges (chapitre 013) page 23	110 000,00 €
→ Les recettes diverses (chapitres 76 et 77) page 25	56 872,00€
→ Les recettes liées aux impôts et taxes (chapitre 73) page 24	17 535 406,00 €
(55,8 % des recettes réelles de fonctionnement)	

Elles sont composées de :

▣ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 554 231,00 €
---	----------------

Cette recette constitue le mode de financement exclusif de ce service, il est constaté une augmentation de ce taux : 4,02 % en 2008.

▣ La taxe sur l'électricité	360 000,00 €
▣ Les impôts sur les spectacles	500,00 €
▣ Les taxes additionnelles des droits de mutation	2 000 000, 00 €
▣ les permis de chasser	100,00 €
▣ La fiscalité directe locale	13 620 575,00 €

contre 12 474 044 € en 2007

Cette dernière est destinée à assurer l'équilibre budgétaire et représente 43,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Afin d'équilibrer le budget 2008, il s'avère donc nécessaire d'augmenter le taux des quatre taxes directes locales de 8 %- pour obtenir un produit fiscal de 13 620 575,00 € (page 24, compte 7311) sachant qu'une inflation de l'ordre de 3% est envisageable pour 2008.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2008 de la Commune.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI précise que le budget présenté s'inscrit dans le droit fil du débat d'orientations budgétaires et appelle de sa part un certain nombre de réserves. Dans certains domaines, elle conteste les choix, dans d'autres elle relève des omissions et certaines incertitudes. Pour l'investissement, quatre postes lui paraissent discutables : le logement, la culture, la voirie et l'accessibilité aux personnes handicapées. Pour le logement, elle fait observer que le financement de l'investissement est en partie réalisé par la cession d'appartements sis 2 rue l'Abbé Pouchard pour un montant de 1,474 M€. Elle sait que Saint Mandé manque cruellement de logements sociaux même si quelques uns ont été réalisés sous la précédente mandature. Durant la campagne, M. le Maire a expliqué que Saint-Mandé subissait un certain nombre de contraintes, notamment en terme de terrain, or, il y a à cette adresse 9 appartements de deux pièces qui représentent une occasion unique de réaliser des logements sociaux. Ces appartements vont être cédés alors que cette opération pourrait correspondre tout à fait à l'esprit de la loi SRU. L'application limitée de cette loi sur la commune entraîne pour Saint-Mandé le paiement d'une pénalité qui a augmenté de 157% par rapport à l'an passé. Il faut noter que cette pénalité est de 296 M€ alors même que la ville consacre à l'OPAH une somme légèrement inférieure de 260 M€. Elle pense que ces appartements ne devraient pas être vendus mais devraient être réservés à du logement social afin de voir diminuer le montant de la pénalité tout en se mettant en conformité avec la loi. En ce qui concerne la culture, elle note que la rénovation de la salle des fêtes représente une somme non négligeable soit pour cette année, plus d'un million d'euros. Elle

souhaite aborder le problème de la bibliothèque médiathèque qui est renvoyée à plus tard. Elle demande si le choix de rénover la salle des fêtes à ajouter aux travaux de la bibliothèque (minimalistes et indispensables) est opportun plutôt que de réfléchir à la construction d'un réel centre culturel permettant de développer différentes potentialités et de ramener des ressources à Saint-Mandé ce que ne fera jamais, selon elle, la salle des fêtes. En matière de priorité, s'agissant de la voirie, elle rappelle que l'avenue du Général de Gaulle doit être rapidement réaménagée. Entre le tout ou le rien, elle souhaite qu'une solution d'attente soit engagée et demande pourquoi cette option n'a pas été reprise. Dans le cadre des investissements, notamment en terme d'accessibilité des établissements publics aux personnes handicapées, elle rappelle que la loi fixe des objectifs calendaires. A plusieurs reprises, la mise en œuvre de cette accessibilité a été reprise en commission municipale mais reste, pour elle, assez floue. Elle ne voit pas les objectifs précis fixés et déterminés pour mettre Saint-Mandé en conformité avec les exigences légales.

En matière de fonctionnement, il y a des augmentations importantes en terme de charges de personnel et sur un certain nombre de postes (ordures ménagères, repas bio hebdomadaires, ...). Elle rappelle que M. MONTAGNON a expliqué que les recettes de fonctionnement diminuent mais les explications fournies ne sont pas, pour elle, nouvelles. Le produit fiscal attendu augmentera de 9.2% ce qui va impliquer une augmentation des taxes locales de 8%. Elle s'interroge sur le décalage entre l'augmentation de ces taxes et l'augmentation réelle des dépenses de fonctionnement. Elle rappelle que lors de la précédente mandature tous les services et activités ont été régulièrement augmentés et elle rappelle que le précédent adjoint au maire aux finances avant pour slogan « l'usager paie mais pas le contribuable ». Dans le cas présent, les Saint-Mandéens et les familles vont devoir supporter une hausse de leur imposition locale de 8% en plus des hausses de prix des services. En terme de politique familiale, il y a un problème, notamment au regard de la situation économique actuelle. Cette augmentation de 8% n'est pour elle pas acceptable même si elle n'est pas contre l'impôt.

M. MAHEROU demande à M. le Maire que les commissions municipales des finances ne se réunissent pas juste avant le conseil municipal. Il rejoint les propos de Mme TOUATI et il est choqué par le paiement de la pénalité de la loi SRU qui a augmenté de 157%, le reversement des recettes du stationnement sur voirie à OMNIPARC et l'augmentation de 8% des impôts à ajouter à l'augmentation générale des bases de 1,6% soit près de 10% d'augmentation pour la fiscalité locale. Il pense que M. le Maire est vraiment dans le rouge et cela lui fait peur pour les Saint-Mandéens.

M. le Maire souligne que certaines contraintes ont conduit, cette année, à cette augmentation des taxes mais cela est du essentiellement à un élément fort qui est la croissance de la population Saint-Mandéenne. La création d'une école, investissement considérable qui se répercute sur la gestion de la dette, est pour l'édile qu'il est, un dossier extrêmement fort, tout comme la maison de la famille qui a été un combat difficile mais qui est une réussite considérable. Ce plus offert aux Saint-Mandéens pèse à hauteur de 700 000 € de dépenses de fonctionnement. La pénalité de la loi SRU va tendre à s'estomper dans les années à venir puisque petit à petit Saint-Mandé va pouvoir répondre aux exigences de cette loi. Pour la salle des fêtes, M. le Maire précise que cet espace ne pouvait être laissé dans l'état actuel et qu'il était nécessaire de le réhabiliter. Cela n'empêchera pas, si un terrain est trouvé de créer un espace type auditorium. M. le Maire rappelle que dans le budget sont inscrits des crédits pour des études urbaines destinés à lancer le futur PLU et la réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle. Il précise qu'il a fait une proposition de rachat du boulevard de la Guyane à Paris qui permettrait une gestion simple et logique. Il indique qu'il va proposer un droit de préemption à mettre en œuvre pour les commerces. Pour l'accessibilité, M. le maire rappelle que la loi de février 2005 prévoit que l'ensemble des dossiers passe par le contrôle d'associations spécialisées dans ce domaine. Il précise que cette accessibilité débutera par l'Hôtel de Ville puisque du fait de la haute fréquentation du centre sportif, il a été décidé en accord avec les associations sportives, les écoles, les associations spécialisées dans l'accessibilité de reporter cette mise aux normes en avril 2009. Il précise que la mise aux normes des traversées piétonnes et des trottoirs se poursuivra et que les carrefours dotés de systèmes sonores facilitant la traversée des mal et non voyants seront remis aux normes. Un contact va également être établi en collaboration avec l'ASMAC pour étudier l'accessibilité des commerces. En terme de budget c'est une année transitoire et il espère que l'an prochain l'Etat permettra à Saint-Mandé d'obtenir des dotations d'une ville de plus de 20 000 habitants. Les chiffres parviendront en juin 2008 après les derniers recensements. Il précise que la ville va bénéficier de la technologie de la fibre optique qui permettra des économies non négligeables

grâce à cette liaison entre les bâtiments municipaux. Ce plan permettra aussi de moderniser l'informatique de la mairie et M. le Maire précise qu'une nouvelle charte d'extension de l'e-administration a été signée avec le trésor public. Il indique qu'une mission de contrôle de gestion a été confiée à MM. MEDINA et MONTAGNON et également une mission d'évaluation des politiques publiques. Le grand plan de modernisation de la fonction publique va être mis en place avec M. DARNAULT pour mieux amplifier les efforts de gestion et de productivité. M. le Maire répond à M. MAHEROU en indiquant que la ville a donné en gestion le stationnement ce qui a permis d'engager des financements lourds (parking Sacrot et Sainte Marie) que la ville n'aurait pas pu réaliser seule. Il donne la parole à M. MONTAGNON.

M. MONTAGNON souhaite préciser certains chiffres évoqués par Mme TOUATI. Les seuls leviers possibles sont les tarifs et Mme TOUATI vote systématiquement contre les augmentations. M. MONTAGNON précise qu'il ne souhaite pas alourdir la charge produite par les emprunts. Il indique qu'il essaye à travers l'augmentation des impôts d'équilibrer au mieux sans tout faire peser sur un secteur. Il rappelle qu'en dépit des augmentations qui vont être faites, Saint-Mandé est encore, en matière de fiscalité, 30% en dessous de la moyenne du département. M. MONTAGNON rappelle le montant du manque à gagner en matière de taxe professionnelle : pour 19600 habitants : déficit de 3 M€ et pour 22 000 habitants : déficit de 3,5 M€. Il indique que si Saint-Mandé avait des revenus supplémentaires de 3,5 M€, la discussion de ce soir n'aurait pas lieu. M. MONTAGNON précise que si la ville ne vendait pas les logements TRIMONT, les impôts auraient du être augmentés encore plus. Cette vente permet d'équilibrer les choses afin de résoudre l'équation économique de Saint-Mandé qui n'est pas simple. Il précise également que la taxe d'habitation, grâce aux abattements et aux plafonnements, sera l'impôt le moins marqué en matière d'augmentation.

M. le Maire indique à Mme TOUATI que, concernant les logements Trimont, l'acheteur n'a pas été défini encore et que s'ils sont vendus à un bailleur social, ces logements entreront dans la loi SRU. Pour en terminer, la dette de Saint-Mandé a été renégociée l'an dernier ce qui permet pour la mandature d'obtenir un gain d'1,520 M€.

Mme TOUATI demande si un bailleur social peut faire l'acquisition de ces logements au montant mentionné dans le budget. Elle précise qu'elle n'est pas contre le principe de l'impôt mais contre l'augmentation de 8%.

M. le maire précise que les charges de personnel, notamment pour les centres de loisirs et les crèches sont de vrais services qui ont un coût élevé. Il rappelle que pendant de nombreuses années, il a été fait en sorte que les impôts de Saint-Mandé soient parmi les plus bas du département du Val-de-Marne juste dernière des villes qui touchent une taxe professionnelle considérable (Orly, Rungis, Chevilly-Larue et Thiais).

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif 2008 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 31 432 486,01 €
Dépenses : 31 432 486,01 €

Section d'investissement :

Recettes : 6 213 962,01€
Dépenses : 6 213 962,01 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

2 – Fixation des taux 2008 des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. Marc MEDINA, conseiller municipal, précise que conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des quatre taxes directes locales pour 2008, soit :

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti
- la taxe professionnelle

ainsi que depuis la loi de finances 2005, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Avant de procéder à la fixation des taux pour 2008, il est rappelé au conseil municipal les interdictions énoncées par la Loi :

1 – choisir des taux qui conduiraient à un dépassement des taux plafonds pour l'une ou l'autre taxe ;

2 – ne pas tenir compte des règles de liens qui existent entre les taux.

Pour cet exercice, M. MEDINA propose donc de fixer l'augmentation de ces quatre taux à 8 %.

Ce qui donne les taux suivants :

- Taxe d'habitation	11,33 %
- Foncier bâti	14,56 %
- Foncier non bâti	8,30 %
- Taxe professionnelle	20,93 %

A comparer aux taux moyens nationaux de 2007 :

- Taxe d'Habitation	14,48 %
- Foncier bâti	18,60 %
- Foncier non bâti	44,43 %
- Taxe professionnelle	15,80 %

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 4,02 % sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer les taux 2008 des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tels qu'ils vous ont été proposés

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande une explication sur la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque pour mettre en adéquation le coût réel de cet enlèvement et les recettes de la ville, il faut l'augmenter de 3%. Il souhaite donc savoir qu'elle est la justification de l'augmentation de ce coût.

M. le Maire n'a pas les chiffres sous les yeux mais il propose de lui envoyer. Le coût total pour 2008 est de 1 554 000 €.

Après lecture du projet de délibération le Conseil Municipal augmente de 8% les taux des quatre taxes directes locales ce qui donne pour 2008 :

- Taxe d'habitation	11,33 %
- Foncier bâti	14,56 %
- Foncier non bâti	8,30 %
- Taxe professionnelle	20,93 %

Le conseil municipal a également fixé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2008 à 4,02 % sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

3 – Recensement des marchés conclus en 2007 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics

Mme Claire PALLIERE, Premier adjoint au maire, rappelle que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics stipule dans son article 133 que « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires; que cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie». Elle indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la liste des marchés conclus en 2007. La commission municipale des Finances, réunie le 9 avril 2008, a pris acte de la liste des marchés publics passés en 2007.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal prend acte des marchés conclus en 2007.

4 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association ANIDA pour le marché « aux vieux papiers »

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, explique que le renouvellement, le 1^{er} mai 2008, de la délégation de service public relative à la concession des marchés d'approvisionnements Tourelle et Alouette ainsi que la nécessité de réglementer le domaine public pour l'exploitation du marché aux vieux papiers imposent la rédaction d'une convention d'occupation du domaine public à passer entre la ville et l'association A.N.I.D.A. (association de négociants en iconographie et documents anciens)

Cette convention permet à cette association d'exploiter le marché aux vieux papiers, situé avenue Galliéni et avenue de Paris jusqu'à la rue du Parc, chaque mercredi, pendant une durée d'un an renouvelable trois fois. La convention débutera le 1^{er} mai 2008 et permettra à la ville de percevoir une redevance annuelle minimum de 32 400 euros.

Au vu des ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public et ses annexes entre la ville et l'association A.N.I.D.A. pour l'exploitation du marché aux vieux papiers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public et ses annexes à passer entre la ville et l'association A.N.I.D.A. pour l'exploitation du marché aux vieux papiers et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

5 – Sollicitation d'une subvention pour la réinformatisation de la bibliothèque

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, rappelle que le système informatique de la bibliothèque a été installé en 1999. Il est devenu obsolète et a besoin d'être renouvelé.

Le montant de l'opération est estimé à 50 000 euros.

Les opérations d'informatisation étant susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale de Décentralisation, il est souhaitable que la Ville de Saint-Mandé dépose une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le montant de cette subvention est estimé à 25% du coût HT, hors maîtrise d'œuvre et formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette demande de subvention.

M. le Maire donne la parole à M. MAHEROU.

M. MAHEROU demande s'il existera des postes de travail mis à la disposition du public.

M. MONTAGNON explique qu'il y aura prochainement un wi fi qui n'est pas encore actif pour des raisons de sécurité.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter, pour le financement de la réinformatisation de la bibliothèque, une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

6 – Attribution de la délégation de service public relative à la concession des marchés d'approvisionnement de la ville de Saint-Mandé : marché de la Tourelle et marché de l'Alouette

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal a décidé de procéder au lancement de la consultation de la délégation de service public portant sur la concession des marchés d'approvisionnement de la Tourelle et de l'Alouette, dans le cadre des dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 juin 2007 pour analyser les six candidatures et arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre. Six candidats ont été admis à concourir.

Le 20 juin 2007, les candidats retenus en ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception. Par le même envoi leur était transmis le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges dénommé "traité de concession", avec une date limite de remise des offres fixée au 17 septembre 2007.

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 20 septembre 2007. Sur les six candidats retenus par la commission du 18 juin 2007, seuls trois candidats ont présenté une offre. Il s'agit des sociétés DADOUN Père et Fils, E.G.S. et S.O.M.A.R.E.P..

La commission a décidé d'auditionner les trois candidats le 25 octobre 2007 afin d'obtenir plus de précisions sur les offres. Une lettre de convocation leur a été adressée en recommandée avec accusé de réception le 04 octobre 2007.

La commission a demandé aux services de la ville de réaliser une étude comparative des offres. D'une manière générale, les trois candidats proposaient une offre technique correspondant aux attentes du cahier des charges mais une offre financière nettement inférieure aux attentes de la Ville.

Par arrêté du 23 novembre 2007, Monsieur le Maire a donné pouvoir à Monsieur Jean Eroukhmanoff, 2^{ème} adjoint au maire, pour désigner les entreprises admises à négocier et conduire les négociations.

Ces négociations ont permis à chacun des candidats de proposer un nouveau montant de redevance à la hausse.

Au vu du rapport établi par la commission de délégation de service public le 22 novembre 2007 et du compte-rendu des négociations établi par le pouvoir adjudicateur le 17 mars 2008 portant sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet de traité de concession et ses annexes, il ressort que l'offre de la société DADOUN Père et Fils est celle qui répond le mieux, au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, aux exigences attendues en terme de:

- moyens humains et matériels dédiés à l'exploitation des marchés d'approvisionnement;

- amélioration du fonctionnement et de la commercialité des marchés;
- stratégie de développement durable;
- niveau de droits perçus sur les commerçants;
- redevance versée à la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de traité de concession des marchés d'approvisionnement et d'autoriser M. le Maire à signer ledit traité.

M. le Maire donne la parole à MM. GREAU ET MAHEROU.

M. GREAU demande si dans le cadre du renouvellement et sans modifier l'équilibre budgétaire, il a été prévu de favoriser des commerces respectueux de l'environnement et de demander aux commerçants présents sur ce marché de généraliser au maximum l'emploi de sacs en papier ce qui évite la dispersion de sacs plastiques difficilement recyclables.

M. MAHEROU a relevé dans le traité de concession et ses annexes une erreur de date (article 1).

M. le Maire indique que cette erreur sera corrigée.

M. EROUKHMAMOFF répond à M. GREAU en indiquant que le développement durable a été au centre des réajustements de ce traité. Pour les problèmes de sacs, il précise que la distribution de cabas a été retenue. Concernant le cartonnage laissé en fin de marché, le coût d'une benne a été étudié (400 000 € par an) mais pour des raisons budgétaires, cette solution ne pourra être exploitée.

M. le Maire rajoute que des systèmes de récupération de feuilles végétales (feuilles de chou, fanes de carotte, etc.) ont été mis en place durant ces dernières années. Les sacs cabas sont maintenant distribués depuis sept ans à Saint-Mandé, en plus des efforts faits par les commerçants en matière de sacs recyclables ou biodégradables. M. le Maire est cependant conscient que des efforts doivent encore être réalisés.

M. EROUKHMANOFF ajoute qu'il a été demandé au concessionnaire que 60% des commerçants au minimum soient des commerces alimentaires.

M. le Maire lui explique qu'il avait été envisagé d'installer en liaison entre la place Galliéni et l'avenue de Paris, un marché bio, projet qui a dû être abandonné suite aux nombreuses difficultés rencontrées. Il indique que la solution réside dans la négociation avec les commerçants forains actuellement en place.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le projet de traité de concession des marchés d'approvisionnement et autorise M. le Maire à signer ledit traité.

32 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU,

7 – Réactualisation des tarifs du jardin des artistes

Mme Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, rappelle que les tarifs appliqués, pour le jardin des artistes, n'ayant pas été modifiés depuis 1999, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à partir de 2008, une participation de 40 € pour les Saint-Mandéens et de 60 € pour les non Saint-Mandéens.

Cette participation correspond à la location d'un stand comprenant 1 emplacement équipé et bâché gardé par maître chien pendant deux jours.

Les tarifs pratiqués jusqu'alors étaient de 25 € pour les Saint-Mandéens et les non Saint-Mandéens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la réactualisation des tarifs du jardin des artistes.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réactualisation des tarifs du jardin des artistes.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8 – Droit à la formation des élus locaux

M. Jean-Philippe DARNAULT, adjoint au maire, rappelle que la loi du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions, lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a modifié certaines dispositions de la loi du 3 février 1992. Ainsi, la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction, susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune pour les élus, sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'adopter les orientations précitées en matière de formation des adjoints et conseillers municipaux.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les orientations proposées en matière de formation des adjoints au maire et conseillers municipaux.

ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE

9 – Participation des familles et de la ville aux dépenses des classes de découverte – année scolaire 2007-2008

Mme Anne CARRESE, conseiller municipal, précise que dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2007-2008, la Ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale, finance 15 classes à hauteur de 60 % au lieu de 11 les années précédentes.

Au Conseil Municipal du mois de décembre 2007, les participations de la Ville et des familles ont été délibérées pour 10 classes, et au Conseil Municipal du mois de février 2008, les participations de la Ville et des familles ont été délibérées pour 4 classes.

La dernière classe de découverte est un voyage "échange" en Ile et Vilaine à Bréal sous Monfort, du 9 au 12 juin 2008 pour les élèves de CE2 B de l'école élémentaire Charles Digeon.

Il convient de fixer la participation des familles et de la Ville aux dépenses de cette classe. Il est proposé de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :

40 % à la charge des familles

60 % à la charge de la Ville

La caisse des Écoles accordera des aides aux familles qui auraient des difficultés à supporter cette dépense :

Coût par enfant pour 4 jours : 208 €

Prix payé par les familles pour 4 jours : 40 % de 208 € = 83.20 €

Prix payé par la ville pour 4 jours : 60 % de 208 € = 124.80 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation des familles et de la Ville aux dépenses de ce voyage "échange".

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI votera contre cette délibération puisque de nouveau le quotient familial n'est pas appliqué à Saint-Mandé. Elle a bien noté qu'en commission municipale éducation, il allait lui être présenté des études démontrant qu'à Saint-Mandé, l'application du quotient familial n'est pas nécessairement intéressante pour la population. Elle reconsidérera ensuite sa position. Elle fait observer que de nombreuses familles Saint-Mandéennes demandent l'application du quotient familial. Elle n'a jamais entendu des familles se plaindre de l'application de ce quotient quelque soit leur couleur politique. Si la CAF fonde ses subventions sur l'application de ce quotient, Mme TOUATI précise que c'est parce que cela a justement un caractère social.

M. MAHEROU rejoint dans ses propos ceux de Mme TOUATI et il trouve ce mode de paiement injuste et il votera contre. Il souhaite un peu plus de solidarité dans la gestion municipale.

M. le Maire connaît donc les positions de chacun et Mme MARGHIERI présentera lors d'une prochaine commission municipale l'étude qui a été faite à ce sujet.

Mme MARGHIERI précise que pour les familles non imposables, il est appliqué une réduction de tarif de 60% (ce qui revient à payer 30 € pour les trois jours). C'est du social même si cela ne s'appelle pas quotient familial.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la participation des familles et de la ville aux dépenses des classes de découverte pour l'année scolaire 2007-2008.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

10 – Avenant n°2 au contrat d'affermage de la restauration scolaire

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, précise que par délibération en date du 15 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver le contrat d'affermage de la restauration scolaire avec la Société SOGERES.

Dans le contrat initial, un repas bio par mois était prévu. Il est proposé d'augmenter le nombre de repas bio en les passant à un par semaine. Le présent avenant n°2 porte donc sur une modification des prestations demandées dans le cadre du contrat d'affermage et sur le coût supplémentaire.

De ce fait, les tarifs de la Restauration scolaire seront réactualisés à compter du 1er avril 2008 sur la partie uniquement payée par la ville de Saint-Mandé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage de la restauration scolaire et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 au contrat d'affermage de la restauration scolaire et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE-EMPLOI ET MARCHES AUX COMESTIBLES

11 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et le club affaires et convivialité

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, explique que la Ville de Saint-Mandé a conclu un partenariat, en 2007, avec le Club saint-mandéen d'entreprises "Affaires et Convivialités", afin de développer et renforcer l'action économique de la ville. Celui-ci s'inscrit dans le cadre des objectifs

promus par l'association des collectivités territoriales de l'Est parisien (Actep) de rééquilibrage économique de l'Île de France vers l'Est.

Ce partenariat, qui confiait notamment au Club "Affaires et Convivialités" l'actualisation de l'annuaire économique et le recensement des locaux vacants sur le territoire de la Ville de Saint-Mandé, s'est déroulé de manière satisfaisante et a atteint les objectifs fixés dans la Convention.

Par conséquent, il apparaît utile et opportun de le renouveler en reconduisant la Convention de partenariat pour une année supplémentaire avec le maintien des missions initiales et la réalisation d'actions nouvelles telles que l'organisation d'un concours de stages en entreprises et une permanence conseil des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Une subvention de 20 000 € est demandée par le club affaires et convivialité pour l'année 2008 en contre partie des actions précitées. Il est proposé de verser cette somme en deux parties selon le calendrier suivant: 10 000 € seront versés fin avril 2008, les 10 000 € restant étant subordonnés à la réalisation des objectifs fixés dans la convention. Ce deuxième versement aura lieu en septembre 2008 après l'évaluation précitée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Club "Affaires et Convivialités".

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI et M. MAHEROU.

Mme TOUATI s'est exprimée en commission sur l'augmentation de la subvention versée à ce club qui passe de 10 000 € à 20 000 € alors que le budget montre, dans le même temps, un ensemble de difficultés. Ce montant sera versé en deux fois au vu des objectifs réalisés par l'association. Pour les objectifs mis à la charge de cette association, elle note l'actualisation de l'annuaire économique qui selon elle ne justifie pas pareille somme ; la recherche sur le territoire de la commune de locaux vacants ; l'organisation d'un concours de stage en entreprise : elle rappelle à ce propos que l'ancienne principale du collège organisait un concours de rapport de stage et qu'il n'y a pas besoin que cette association s'occupe de cela. Elle trouve que 20 000 €, même si elle remplit ses objectifs, est une dépense excessive par rapport au souci d'économie dont M. le Maire se fait régulièrement écho au sein de cette assemblée.

M. MAHEROU trouve que cette somme est également trop élevée. Il fait observer que l'annuaire économique peut être fait par l'INSEE gratuitement et que les locaux vacants sont publiés par la chambre de commerce tous les ans.

M. le Maire rappelle que cette association anime le tissu économique de la ville et ce n'est pas parce que l'association n'est que sympathique que la ville lui verse une subvention. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de vivifier le tissu économique de la ville, de revitaliser le commerce local et les artisans pour faire des synergies entre les petites et moyennes entreprises. M. le Maire dénonce le monopole se déroulant actuellement sur Saint-Mandé sur le plan de la gestion des espaces commerciaux et souhaite à travers cette association qu'il ne soit pas le fait uniquement des agences immobilières. Le conseil régional d'Île de France et la DRIRE subventionnent cette association et une demande d'un fond de développement régional a été faite auprès du FEDER via la DRIRE : faire le lien entre le collège et les entreprises, remettre un prix, ... sont autant de choses qui aident à valoriser l'emploi. La carte réflexe va être relancée et il va être confié à l'association la valorisation de ressources telles que les cabinets de radiologie, l'aide à la personne, ...

Mme MARGHERI indique que cette année, plusieurs entreprises, grâce à cette association, se sont déplacées au collège. Les élèves à l'issue de leur stage ont participé au concours du rapport de stage. Les prix seront remis au mois de mai.

Mme DUSSUD rappelle que M. le Maire lui a confié le développement du commerce mais également le fait de le dynamiser et elle y mettra toute son énergie. Cela se fera avec une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne le club affaires et convivialité.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et le club affaires et convivialité.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoit AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise qu'un vœu a été déposé par la liste « St Mandé : ouvrons l'avenir ! » soutenue par le Parti socialiste et les Verts et la liste « Nous, c'est à gauche » soutenue par le parti communiste français.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI expose les motifs

Toumany SISSOKO, âgé de 29 ans et d'origine Malienne, a été engagé comme agent d'entretien par l'institut le Val Mandé en 2002. Préalablement le Val Mandé, établissement public qui accueille des personnes handicapées, avait été en mesure de s'assurer que son casier judiciaire était vierge.

Depuis 2002, Toumany SISSOKO travaille au Val Mandé où il donne pleinement satisfaction, tant et si bien qu'un contrat à durée indéterminée allait lui être proposé.

Le 5 mars dernier, il a fait l'objet d'un contrôle d'identité au métro à St Mandé. Interpellé, il est apparu qu'il ne disposait pas d'un titre de séjour régulier de sorte qu'il a fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.

Toumany SISSOKO travaille, il a une situation stable et est assujéti à l'impôt sur le revenu. Il n'a jamais troublé l'ordre public. Il est apprécié de tous ceux qui le côtoient. Il a une amie.

C'est pourquoi, il est proposé que

Le conseil Municipal réuni le 10 avril 2008, émette, à l'unanimité, le vœu auprès des autorités administratives compétentes que l'exécution de l'arrêté de reconduite à la frontière soit suspendu et qu'il soit procédé au réexamen de la situation de Toumany SISSOKO en vue de l'obtention d'un titre de séjour lui permettant de continuer à travailler parmi nous.

M. le Maire remercie Mme TOUATI. En tant que Maire de Saint-Mandé et Député du Val-de-Marne, il a été saisi du cas de M. SISSOKO. M. le Maire rappelle que M. SISSOKO est un ressortissant malien, né en 1980, interpellé le 5 mars dernier. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière sans maintien en rétention compte tenu de l'absence de tout document d'identité et des chances quasi nulles de reconnaissance consulaire. Lors de son audition, il a déclaré être célibataire, entré en France en mars 2001. Il aurait résidé en France enfant entre l'âge de 5 et 8 ans. Ses parents résident en France à Evry, sont titulaires de cartes de 10 ans ainsi que ses frères et sœurs. Il travaille en CDD au Val Mandé sous couvert d'une fausse carte de résident, sur un emploi d'agent d'entretien. Il faut reconnaître donc que M. SISSOKO n'était pas en règle. Il faut en cette matière rappeler la loi quelque soit le côté humain qu'il faut donner à toutes ces démarches : Le tribunal administratif de Melun saisi par l'intéressé d'une requête en annulation a rejeté sa demande par jugement du 14 mars 2008. Il est vrai que l'intéressé était parfaitement au courant de sa situation précaire et connaissait les risques liés à sa fraude basée sur de faux documents. M. SISSOKO l'a tout de suite reconnu, ce qui atténue sa faute. M. le Maire rappelle que son comportement et son civisme ne sont pas mis en cause et indique tout de même la mauvaise foi de l'intéressé par rapport aux documents et l'autorité de la chose jugée. L'institut le Val Mandé a de toute évidence, de bonne foi, employé en CDD M. SISSOKO et le directeur de cet

établissement a souligné sa conscience professionnelle comme agent d'entretien. Le CDD a été suspendu, conformément à la loi. M. le Maire indique qu'il appartient au Préfet du Val-de-Marne comme au Maire de la commune d'assurer le respect de la loi et il n'est pas loisible de commenter et d'invalider une décision de justice. M. le Maire a saisi les autorités pour ce dossier et il a reçu une lettre du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire dont il fait lecture : « vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la demande d'admission au séjour de M. Toumany SISSOKO de nationalité Malienne. J'ai le plaisir de vous informer que j'ai donné instruction à la Préfecture du Val-de-Marne de délivrer à M. SISSOKO une autorisation provisoire de séjour d'une durée de trois mois avec autorisation de travailler afin de lui permettre de présenter dans ce délai un contrat de travail en bonne et due forme. Une fois cette formalité remplie, un titre de séjour d'une durée d'un an portant la mention « salarié » lui sera remis ». Tels sont les éléments que M. le Maire a souhaité communiquer à l'ensemble du conseil municipal et qu'il a plaisir à leur transmettre ce soir. La situation de M. SISSOKO s'améliore profondément grâce au travail qui a pu être réalisé et il souhaite communiquer ces nouveaux éléments directement à M. SISSOKO. M. le Maire rappelle qu'il faut être attentif à l'équilibre du respect de la loi et au besoin de chaque être humain. Le vœu de Mme TOUATI et de ses collègues est tout à fait recevable et il est très correctement écrit et comme Mme TOUATI l'a souligné dans ses propos, sans esprit polémique et c'est la seule manière de résoudre les cas des personnes en situation irrégulière.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU.

M. GREAU demande que des panneaux d'affichage de libre opinion et d'associations soient installés sur le territoire de Saint-Mandé. Comme M. le Maire le sait, ces panneaux devraient représenter 20 m² sur Saint-Mandé. Il souhaite savoir où en sont les démarches sur la recherche d'emplacements et sur leur installation.

M. le Maire indique qu'une solution va être trouvée qui permettra l'expression des associations. Simplement, il rappelle son souci de trouver des emplacements adéquats avec le respect de l'environnement Saint-Mandéen et de ne pas voir ce qu'il voit ailleurs ce qui est plutôt digne d'une décharge plutôt que d'une expression d'opinion publique libre. La commission du règlement intérieur sera chargée, entre autres, de régler cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30